



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 avril 2026 à 20 H 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général Des Collectivités Territoriales.
Les délibérations sont consultables en mairie*

01 -APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la réunion du vendredi 20 mars 2026.

02 - Création d'un poste de Conseiller délégué

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
- DECIDE la création d'un poste de Conseiller délégué
- Approuve la désignation de Madame Alexandra VANNELLE, déléguée aux Finances

03 -Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués

Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE de fixer le taux d'indemnité suivant :
- Conseiller Municipal Délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

04 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Décide d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Scolaire - Voirie et Réseaux - Animation et jeunesse – CMJ – Finances - Plan Communal de Sauvegarde - Affaires Sociales – Communication – Urbanisme - Biens publics - Aménagement du cadre de vie - Forêt Sectionnale de Poléon

Il en désigne les membres au sein des commissions annexées à la délibération

05 – Formation des élus

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Décide :

De retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement, et la perte de revenus ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du smic.

06 - Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de SAINT GEORGES DU BOIS (Charente-Maritime).

07 - Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne Monsieur David PACAUD, représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime

08 – RENOUELEMENT DES DELEGUES AU COMITE DU SDEER – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR AU COLLEGE ELECTORAL DU CANTON



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Désigne comme grand électeur au collège électoral du canton

NOM PRENOM

PACAUD David

09 – DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
Désigne comme délégués :

COLLEGE DES ELUS :

- Vincent PERRIER, Maire-Adjoint

COLLEGE DES AGENTS :

- Véronique LAMOTHE, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

10 – Désignation des représentants au sein du syndicat informatique (SOLURIS)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Désigne Délégué titulaire : Sylvaine OZER

Déléguée suppléante : Brice MANINGA

Déléguée suppléante : Dylan DAVID

11 – Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Le conseil Municipal, A l'unanimité, Accepte la liste unique

Liste unique :

Membres titulaires (3) : Madame Alexandra VANNELLE – Monsieur Dylan DAVID – Monsieur Vincent PERRIER

Membres suppléants (3) : Madame Maëlle FLAIRE – Madame Blandine GARNIER – Monsieur Dominique LAMBERT

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

12 – Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Désigne le correspondant communal : Monsieur Francis GOMEZ, Conseiller Municipal,

13 -Fixation du nombre membres composant le Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide :

De fixer à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS en plus du Maire.

14 - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Monsieur Vincent PERRIER, Madame Alexandra VANNELLE, Madame Stéphanie VIDAL, Monsieur Brice MANINGA, Madame Maëlle FLAIRE

15 – Désignation d'un délégué RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

Désigne deux représentants de la Commune qui seront les interlocuteurs, avec les rôles respectifs de :

Responsable traitement : Sylvaine OZER - Référent opérationnel : Véronique LAMOTHE

16 – Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du SMCA (Syndicat Mixte de la Charente Aval)

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

désigne David PACAUD en qualité de référent communal.



17 – Proposition d'une liste de personnes en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Présente à Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables imposés dans la Commune afin de permettre la nomination des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants.

18 – Commission communale de la Forêt Sectionnale de Poléon

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Définit comme suit, la composition de la Commission Communale de la Forêt Sectionnale de Poléon.

- PACAUD David' – Adjoint au Maire
- MANINGA Brice – Conseiller Municipal
- LUCAS-ARGENTIERI Barbara – Conseillère Municipale
- GAUVIN Francis "Poléon"
- GUERIN Thierry "Poléon"
- BERRY Lyonnell "Poléon"
- GAUVIN Jean-Michel « Poléon »
- GANDOUET Alain « Poléon »
- COISLIER Stéphane « Poléon »

19 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; A l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

20 – Commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne 5 conseillers municipaux pour l'établissement par le Préfet de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale :

- Jérôme DULPHY, Francis GOMEZ, David FRAPPART, Maëlle FLAIRE, Alexis BERTEAU

DECISIONS : Néant

INFORMATION : Néant

Secrétaire de Séance,



Affiché le 10 avril 2026
Le Maire,
Pierre-François MARCHAND

